



COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LAMOTTE

INSCRIPTION « ECOLE ROBERT GIGNON »

Conformément aux articles du code de l'éducation

ANNEE SCOLAIRE

20-- / 20--

MOTIF DE L' INSCRIPTION

- Arrivée dans la commune
- Première inscription
- Changement d'Ecole
- Nourrice sur la commune
- Famille sur la commune

ENFANT

Nom ----- Prénom

Date et lieu de naissance

PARENTS

PERE :

Nom ----- Prénom

Téléphone: Domicile Travail Portable

Adresse -----

MERE :

Nom ----- Prénom

Téléphone: Domicile Travail Portable

Adresse -----

SITUATION FAMILIALE

Parents séparés ne vivant pas sous le même toit

Responsable de l'enfant désigné -----

Adresse de l'enfant -----

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) ----- en ma qualité de -----

Sollicite l'inscription de mon enfant ----- à l'école communale « Robert Gignon »

M'engage à le scolariser dès la rentrée de ----- ou à la date de -----

Atteste avoir pris connaissance de l'obligation vaccinale

PIECES FOURNIES

- Copie livret de famille
- Copie vaccinations
- Certificat médical
- Certificat de radiation

A SAINT QUENTIN , le

Signature du père et/ou de la mère



Inscription enregistrée en Mairie le -----

Transmise Me la Directrice de l'Ecole le -----

OBLIGATION VACCINALE

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018

L'obligation vaccinale est de trois vaccins :

- antidiphtérique
- antitétanique
- antipoliomyélitique

Pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018

La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 a étendu l'obligation vaccinale de trois à onze vaccins.

Le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 précise les modalités de mise en œuvre des conditions de réalisation des nouvelles obligations vaccinales pour les jeunes enfants et les modalités de la justification de la réalisation de ces obligations pour l'entrée ou le maintien en collectivités d'enfants.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale sont tenues personnellement responsables de l'exécution de cette obligation. Les vaccinations seront pratiquées dans les dix-huit premiers mois de l'enfant, selon les âges fixés par le calendrier vaccinal.

Liste des vaccins :

- antidiphtérique ;
- antitétanique ;
- antipoliomyélitique ;
- contre la coqueluche ;
- contre les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b ;
- contre le virus de l'hépatite B ;
- contre les infections invasives à pneumocoque ;
- contre le méningocoque de sérogroupe C ;
- contre la rougeole ;
- contre les oreillons ;
- contre la rubéole.

Les parents des enfants nés après le 1^{er} janvier 2018 devront présenter, à partir du 1^{er} juin 2018, leur carnet de santé dûment tamponné ou un document signé par le professionnel de santé attestant de la réalisation des vaccinations pour être admis en crèche, ou dans toutes les collectivités d'enfants : écoles, centre de loisirs, colonies.

Les personnes ou structures responsables d'accueillir l'enfant vont donc vérifier au regard de ces documents que les vaccinations obligatoires correspondant à l'âge de l'enfant ont bien été réalisées. Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, ils ne pourront donc pas entrer en collectivité. En crèche ou à l'école, seule une admission provisoire est possible, les parents ayant alors 3 mois pour procéder aux vaccinations. En cas de refus persistant, le responsable de la structure sera fondé à exclure l'enfant.